<u>Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Wilfried Martens</u> à la Chambre le 24 octobre 1980 et au Sénat le 24 octobre 1980

Mesdames, Messieurs, notre pays connaît une situation économique et sociale difficile dans un environnement international déprimé et instable. Si des mesures énergiques de redressement ne viennent pas rapidement s'ajouter aux actions déjà entreprises, c'est la population toute entière qui subira les conséquences de la crise et c'est son avenir qui sera dangereusement menacé.

Le Gouvernement se présente donc aujourd'hui devant vous avec un plan de redressement économique et social d'ensemble qui constitue l'essentiel de cette déclaration gouvernementale et de l'accord de Gouvernement. Ce plan exprime clairement la volonté de tous les partis de la majorité d'oeuvrer en priorité au sauvetage de notre économie. Les réformes institutionnelles ont créé à cet égard un climat politique nouveau dans lequel le Gouvernement et le Parlement peuvent consacrer principalement leur attention et leur énergie à la solution de nos problèmes économiques et sociaux.

Ce redressement va requérir l'adhésion et la collaboration de toute la population. C'est la raison pour laquelle la concertation sociale se poursuivra. Le Gouvernement y soumettra une série de propositions-clés de son plan de redressement, portant notamment sur la promotion de l'emploi, la modération des revenus et l'assainissement financier de la Sécurité sociale.

Vu l'importance de cet enjeu, le Gouvernement envisage qu'une conférence nationale du travail extraordinaire constitue l'aboutissement de cette concertation sociale. Le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour assurer la réussite de cette concertation. Mais, en cas d'échec, le Gouvernement n'hésitera pas à assumer pleinement ses responsabilités pour prendre les mesures de redressement qui s'imposent.

Ce redressement exige avant tout un effort de mutation pour nous adapter à la hausse persistante du prix de l'énergie et à la concurrence toujours plus agressive sur tous les marchés étrangers. Sous peine de voir le niveau de vie de notre population se détériorer peu à peu, nous devons réaliser un vaste programme d'investissement pour économiser l'énergie et rénover notre outil industriel. Or il est indéniable que l'effort de reconversion consenti jusqu'ici en Belgique n'a pas été suffisant.

Ceci suppose que l'assainissement des finances publiques soit résolument poursuivi, que la rentabilité des entreprises soit rétablie et que la progression des revenus soit modérée. Ce n'est qu'à ces conditions que notre économie pourra fournir durablement à notre population l'emploi et le niveau de vie auxquels elle aspire et que nous pouvons également rétablir l'équilibre de notre balance des paiements.

L'assainissement des finances publiques est la condition de base du redressement économique et il demeurera un objectif prioritaire pendant plusieurs années. Les objectifs de croissance zéro des dépenses courantes et de diminution annuelle du solde net à financer des pouvoirs publics de un pourcent du PNB seront réalisés. Les membres du Gouvernement qui demandent des crédits supplémentaires devront se justifier personnellement devant le Parlement.

De nouvelles mesures, y compris des dispositions légales et réglementaires, seront prises afin de renforcer la lutte contre la fraude fiscale et en vue d'éviter l'évasion fiscale. Le produit de ces mesures devra s'élever à 15 milliards en 1981.

Le point le plus important du plan de redressement concerne la politique de l'emploi. Les différentes politiques, notamment en matière industrielle, énergétique, agricole et de promotion des exportations doivent contribuer à améliorer globalement l'emploi. Trois milliards seront accordés aux PME pour alléger les charges et stimuler l'emploi. Pour la construction, une restitution sélective de la TVA de 10 % sera temporairement accordée. Le travail à temps partiel sera encouragé, notamment par une révision de son statut social.

Enfin, le souci de promouvoir les emplois nouveaux et de freiner la diminution des emplois existants, a conduit le Gouvernement à proposer l'introduction d'une modération réelle des revenus dans tous les secteurs, y compris les revenus des professions libérales des indépendants et des mandats politiques et publics. Des propositions concrètes, qui tiennent compte des possibilités de chacun et qui confirment l'indexation des rémunérations seront soumises à la concertation sociale.

Cette modération des revenus est une pièce clé de la politique de redressement. Il ne s'agit nullement de vouloir s'enfermer dans le cercle vicieux de la déflation et de la dépression dont les années 30 nous ont laissés un triste souvenir. Il s'agit de préparer l'avenir en affectant plus de ressources à l'investissement productif, seul capable d'asseoir la croissance future sur des bases solides et en particulier d'engendrer la création d'emplois durables.

La politique industrielle joue, elle aussi, un rôle éminent : elle doit assurer qu'à terme, les résultats de la modération des revenus et la discipline budgétaire seront utilisés pour la reconversion et la rénovation industrielle, porteuses d'emplois nouveaux. Le plan de redressement comporte la restructuration des secteurs traditionnels et des mesures nouvelles, parmi lesquelles :

- la possibilité pour les entreprises de créer des provisions exemptes d'impôts à concurrence de 5 % du bénéfice imposable ;
- le traitement fiscal préférentiel des dépenses affectées par les entreprises à la recherche scientifique ;
 - l'encouragement à la formation du capital à risque.

La politique de l'énergie est appelée à jouer un rôle important en réduisant notre facture énergétique et en allégeant ainsi la contrainte qui pèse sur notre balance des paiements. Le plan de redressement inclut notamment :

- l'amortissement ad libitum des investissements effectués par les entreprises pour économiser l'énergie ;
- les dépenses des particuliers dans les immeubles existants pour économiser l'énergie seront considérées comme des charges déductibles de l'ensemble des revenus nets imposables.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime, le Gouvernement veillera à diminuer le coût et la consommation d'énergie de ces secteurs.

L'ensemble de ces dispositions économiques doit être complété par des mesures concrètes de démocratisation de l'économie. Celle-ci est plus que jamais nécessaire pour assurer l'adhésion de notre population et des travailleurs en particulier aux efforts exigés d'eux.

La réforme de la Sécurité sociale est aussi un élément essentiel du plan de redressement. Le Gouvernement confirme toutes les mesures en faveur des plus défavorisés. Un milliard et demi sera affecté en 1981 au relèvement des petites pensions pour travailleurs salariés. Les minima de revenus de sécurité d'existence seront portés progressivement à 180.000 francs pour un ménage et 140.000 francs pour un isolé. La législation portant liaison au bien-être des prestations sociales sera appliquée. Les allocations forfaitaires décidées antérieurement en faveur des pensionnés, soit 12.000 francs pour un ménage et 9.600 francs pour les isolés, seront réalisés par l'octroi de la dernière tranche en 1981. Les efforts en faveur des handicapés seront poursuivis. Le système d'indexation des prestations sociales sur l'indice des prix à la consommation est confirmé.

Le plan propose aussi le redressement financier dans les domaines du chômage, des pensions, de l'assurance maladie-invalidité, ainsi que du statut social des indépendants. En outre, le Gouvernement insistera sur l'adoption rapide du projet de loi concernant les principes généraux de la Sécurité sociale des travailleurs salariés.

Le Gouvernement demande au Parlement, aux interlocuteurs sociaux et au pays tout entier de l'appuyer afin que ce plan se concrétise par des actes. Le plan de redressement, malgré les sacrifices temporaires qu'il requiert de la population, n'est en aucune manière l'amorce d'une régression sociale. Au contraire, il s'inspire avant tout du souci de rétablir le progrès social sur des bases économiques solides. Ces bases sont aussi le fondement indispensable d'une politique de bien-être.

Dans le domaine de l'enseignement, le Gouvernement donnera, dans un délai d'un mois, son approbation définitive à tous les projets d'exécution des accords conclus en juillet dernier au sein de la Commission du Pacte scolaire.

Dans le nouveau cadre institutionnel mis en place par la réforme de l'Etat, qui sera poursuivie par la constitution prioritaire des administrations régionales et communautaires, la plupart des matières qui touchent directement au bien-être des citoyens sont de la compétence des autorités régionales et communautaires. Ces autorités sont en place.

Les Exécutifs régionaux et communautaires dont les présidents et les membres ont été désignés, à titre transitoire, sur base de l'article 66 de la loi du 8 août 1980, au sein du Gouvernement national, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Ces Exécutifs, désormais responsables devant leur conseil, exécutent la politique de leur Communauté ou de leur Région.

Les déclarations des Exécutifs sont le résultat d'accords politiques qui sont négociés entre les partis de la majorité gouvernementale représentés dans chaque Communauté ou Région. Ces déclarations des Exécutifs sont distinctes de la déclaration gouvernementale au niveau national. Il en découle que les Exécutifs en sont seuls responsables devant leur conseil respectif et que le Gouvernement national ne peut en assumer la responsabilité devant le Parlement national.

Toutefois, ceci ne vaut pas pour l'Exécutif de la Région bruxelloise qui est actuellement responsable devant le Parlement national. En attendant la solution de l'ensemble des problèmes bruxellois, les règlements pour Bruxelles sont maintenus à tous les niveaux.

Tout sera mis en oeuvre en vue d'élaborer le plus rapidement possible cette solution globale pour Bruxelles. Tous les partis politiques représentés au Parlement seront invités à

collaborer à la recherche de cette solution qui devra en tout cas être réalisée avant les élections communales de 1982. A cette fin, le Gouvernement jouera un rôle actif.

Le Gouvernement veut, sans plus tarder, rencontrer les aspirations de nos concitoyens germanophones par l'adoption des dispositions constitutionnelles et légales conférant à la Communauté germanophone le pouvoir décrétal dans les mêmes matières que celles qui relèvent des autres Communautés.

Dans une Europe où se développent des menaces sur l'exercice des libertés et parfois même sur l'existence paisible de certaines communautés minoritaires, telles par exemple la communauté juive et les travailleurs immigrés, le Gouvernement est décidé à assurer avec sérénité -mais aussi avec fermeté- son rôle de défenseur de la démocratie. Il ne doute pas que tous les parlementaires au-delà de leurs appartenances politiques le soutiendront dans cette tâche et accorderont la priorité à des projets assurant mieux la sauvegarde des libertés dans notre monde en mutation.

En politique extérieure, les priorités du Gouvernement seront la poursuite de l'unification européenne, la détente et la sécurité et l'amélioration des relations Nord-Sud. Le Gouvernement mènera une politique active dans le domaine des relations économiques internationales.

Dans tous les domaines cruciaux, la Belgique se retrouvera toujours du côté de la consolidation et du progrès de la construction européenne. Les pays européens doivent poursuivre sans relâche leur intégration économique et leur coopération politique.

Au-delà des frontières de l'Europe, la situation internationale est préoccupante. Les événements des derniers mois ont sérieusement remis en cause la détente et la tension s'accroît dans les régions les plus explosives du globe. Dans ces circonstances, la cohésion de l'alliance atlantique dans le domaine militaire ne peut pas faiblir et doit être renforcée dans le domaine de la concertation politique. Elle est et elle restera la pierre angulaire de notre sécurité. Le Gouvernement respectera tous ses engagement dans le cadre de l'OTAN.

Par ailleurs, le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts en vue de promouvoir la détente par son action diplomatique et de favoriser une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest. A la lumière de cette double approche, l'attitude de la Belgique concernant le problème des missiles nucléaires sur le territoire belge, telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil des ministres le 19 septembre 1980, est confirmée.

Notre pays s'efforcera d'améliorer les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, notamment par le pacte pour une croissance solidaire. Des difficultés temporaires ne doivent pas faire obstacle à la poursuite du dialogue entre le Nord et le Sud. En concertation avec nos partenaires européens, notre action devra offrir au Tiers-Monde la perspective de relations plus équitables et mieux équilibrées dans un esprit de solidarité et de dignité humaine.

J'ai exposé l'essentiel du programme que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre au défi de la crise économique et sociale à l'intérieur du pays et pour défendre et renforcer notre position et notre crédit sur la scène internationale.

Les objectifs à poursuivre sont clairs et les moyens proposés sont équilibrés et réalistes. Mais la tâche sera néanmoins difficile. Il appartient à chacun, non seulement dans cette enceinte, mais dans le pays tout entier, de prendre courageusement la part qui lui revient dans cet effort

solidaire. Il n'est plus permis de s'épuiser dans de vaines querelles, de s'abriter derrière des faux-fuyants ou de se dérober à ses responsabilités.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement veut agir rapidement et résolument avec le concours du Parlement, conformément au programme qu'il vous soumet et sur lequel il demande la confiance des Chambres.